

Appel de cotisation 2019

DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

Voici un rappel des objectifs de votre association :

- regrouper tous les praticiens inscrits sur le répertoire ADELI des ostéopathes tant sur le territoire français qu'à l'étranger
- regrouper tous les étudiants d'écoles agréées délivrant une formation conforme aux textes de 2014
- regrouper, fédérer, représenter et défendre les intérêts de ses adhérents étudiants et professionnels
- veiller au maintien de la qualité de l'enseignement et de la prestation des actes dispensés
- veiller aux bonnes relations des praticiens entre eux, des praticiens et du public, ainsi que des praticiens et ceux des autres disciplines médicales
- promouvoir et faire connaître l'Ostéopathie et son éthique
- promouvoir, développer et aider à la recherche en ostéopathie

L'adhérent, membre actif de l'AFO, est un professionnel satisfaisant à tous les critères de moralité et de formation. L'affiliation à l'AFO est donc soumise aux conditions d'exercice de notre profession :

- être en possession du DO d'un des établissements reconnus par le Ministère de la Santé et répondant aux critères de l'AFO :
 - être en possession du titre d'ostéopathe inscrit sur le répertoire Adeli des ostéopathes
 - répondre aux critères d'adhésion de l'AFO
 - avoir rempli ses obligations administratives
 - avoir souscrit une assurance RCP couvrant l'exercice de l'ostéopathie
 - respecter la déontologie et les référentiels de la profession
- ou suivre une formation d'ostéopathie dans un des établissements reconnus par le Ministère de la Santé et répondant aux critères de l'AFO.

De même, l'adhésion n'est effective qu'après acquittement de la cotisation annuelle. Après le 31 mars, sans règlement de votre cotisation, l'AFO pourra décider du maintien ou non de votre adhésion.

Pour tout renseignement ou en cas de situation particulière, contactez le secrétariat : afosteo@orange.fr

Nom Prénom

Déclare

être étudiant en

année à l'école

exercer ma profession d'ostéopathe à l'adresse suivante,

Autorise l'AFO à publier les informations cochées suivantes sur le site de l'AFO.

COCHER LES INFORMATIONS À PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DE L'AFO ET SUR LE SITE DES [PAGESJAUNES.FR](http://pagesjaunes.fr) EN CAS DE SOUSCRIPTION AU MODULE OSTÉO* :

Adresse 1

Téléphone

E-mail

Mobile

Adresse 2

Téléphone

E-mail

Mobile

COTISATION PROFESSIONNELLE AFO

Année d'obtention du diplôme d'ostéopathie

- | | |
|---|-------|
| <input type="checkbox"/> 2018 / 2019 | 130 € |
| <input type="checkbox"/> 2017 | 200 € |
| <input type="checkbox"/> 2016 | 250 € |
| <input type="checkbox"/> 2015 | 300 € |
| <input type="checkbox"/> 2014 et ou avant | 360 € |
| <input type="checkbox"/> Étudiants 4 ^e et 5 ^e année (gratuit 1 ^{ère} à 3 ^e année) | 30 € |
| <input type="checkbox"/> Arrêt d'activité temporaire ou retraité | 70 € |
| <input type="checkbox"/> Professionnel à l'étranger | 70 € |

FAIT À :

LE :

SIGNATURE

COTISATIONS ANNUAIRES DIGITAUX (EN OPTION)

Renouvellement de la parution PagesJaunes.fr avec le label Ostéo*

- | | |
|-------------------------------------|-------|
| <input type="checkbox"/> 1 cabinet | 470 € |
| <input type="checkbox"/> 2 cabinets | 840 € |

Parution dans l'annuaire digital AFO www.osteopathe-afosteo.com**

Prendre contact avec l'Agence Teaser afosteo@agence-teaser.com

* Toute année commencée est due et est reconduite tacitement. Les annulations pour 2020 doivent être envoyées au plus tard le 31/10/2019.

** Souscription pour 3 ans minimum. Renvoyer les documents de souscription : Bon de commande et contrat signés à Teaser.

Cochez le mode de règlement choisi :

- par chèque à l'ordre de l'AFO
- par virement
- par prélèvements, mensuels tous les 20 du mois

Pour les premières fois ou pour les changements de coordonnées bancaires, envoyez le mandat SEPA de l'AFO avec copie de votre RIB.

Contactez le secrétariat pour d'autres modalités.

Les cotisations doivent être impérativement acquittées avant le 31/12/2019.

A défaut de paiement et sous réserves d'avoir contacté le secrétariat, l'adhésion à l'AFO pourra être suspendue sur décision du CA.